

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20240410-DELIB2024_0011-DE

S'LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0011

Le dix avril deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés : Marc-Etienne Meyer qui donne procuration à Philippe Choque
Godeleine Ducroquet qui donne procuration à Sylvain Vittecoq
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 13

OBJET : Cession parcelles place Jean Moulin, rue des Fauvettes et rue des Alouettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan parcellaire de déclassement, présenté

Suite à la délibération 2022-0038 du 5 décembre 2022 dans laquelle Le Conseil Municipal avait décidé de déclasser du Domaine Public Communal les terrains situés place Jean Moulin ainsi que le terrain situé entre la rue des Alouettes et le chemin de Cottenchy (lotissement La Garenne I) du domaine public communal selon le plan joint établi par le géomètre et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Suite à la délibération 2023-0010 du 22 juin 2023 qui autorisait Monsieur le Maire à vendre les parcelles décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, vu l'exposé de M. Spriet, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 12 voix contre : 01 Sylvain Vittecoq Abstention : 00

D'autoriser la cession (Lot 2 sur plan) de la parcelle cadastrée AD 161, d'une superficie 56 de m², aux consorts
au prix de 60 euros du m², soit pour la somme de 3 360 euros.

D'autoriser la cession (Lot 8 sur plan) de la parcelle cadastrée AD 167 d'une superficie de 65 m², aux consorts

au prix de 60 euros du m², soit pour la somme de 3 900 euros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS

